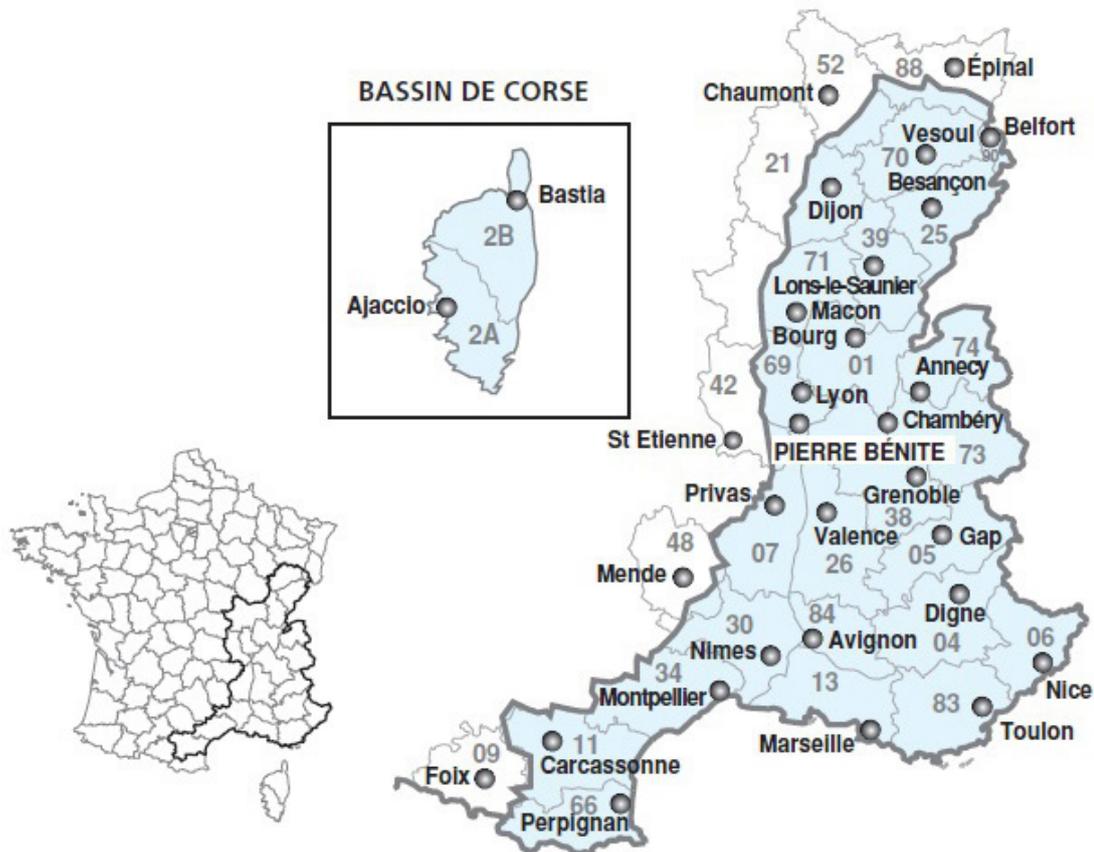


BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE



COMITÉ DE BASSIN RHONE-MÉDITERRANÉE

Siège : Préfecture du Rhône, 106, rue Pierre Corneille, 69419 Lyon Cedex 03 – Tél. : 04 72 61 60 60 – Fax : 04 78 60 49 38 – Internet : www.rhone.pref.gouv.fr

Secrétariat : agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, 2-4, allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07 – Tél. : 04 72 71 26 00 – Fax : 04 72 71 26 01

Président : Martia Saddier

Vice-présidents :

Jacques Pulou, pilote du réseau eau de la FRAPNA Rhône-Alpes (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature),

Jean-Marc Fragnoud, membre de la Chambre d'agriculture régionale de Rhône-Alpes,

Alain Boisselon, président de l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) Rhône-Alpes.

COMITÉ DE BASSIN DE CORSE

Président : Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif, Président du Comité de Bassin de Corse, Collectivité Territoriale de Corse

Vice-Présidents : Xavier Luciani, au titre du collège des collectivités, Marcel Cesari, au titre du collège des usagers et personnes compétentes.

AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

2-4, allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07 – Tél. : 04 72 71 26 00 – Fax : 04 72 71 26 01 – Internet : www.eaurmc.fr

Forme légale : Établissement public de l'État à caractère administratif.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est un des six établissements publics de l'État créés par l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et le décret d'application N° 66-700 du 14 septembre 1966.

Elle a pour objet de faciliter les diverses actions d'intérêt commun au bassin, en vue d'assurer l'équilibre des ressources et des besoins en eau, d'atteindre les objectifs de qualité fixés par les règlements prévus à l'article 3 de la loi du 16 décembre 1964, d'améliorer et d'accroître les ressources de la circonscription et d'assurer la protection contre les inondations.

Président du Conseil d'administration : Stéphane Bouillon, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
 Vice-Présidents : Pascal Bonnetain, Président du SIVA Ardèche claire et Jean-Marc Fagnoud, membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
 Services de l'agence de l'eau :
 Directeur Général : Laurent Roy (ICPC) – Courriel : laurent.roy@eurmc.fr
 Directeur général Adjoint : Nicolas Chantepy – Courriel : nicolas.chantepy@eurmc.fr
 Secrétaire Général : Mireille Gravier-Bardet – Courriel : mireille.gravier-bardet@eurmc.fr
 Direction organisation, gestion qualité : Christine Cointet – Courriel : christine.cointet@eurmc.fr
 Direction des interventions et des actions de bassin : Yves Picoche - Courriel : yves.picoche@eurmc.fr
 Direction de la planification et de la programmation : (en attente de nomination)
 Direction des données, redevances et relations internationales : Nicolas Guérin - Courriel : nicolas.guerin@eurmc.fr
 Délégation Rhône-Alpes : Yannick Prebay – Courriel : yannick.prebay@eurmc.fr
 14, Rue Jonas Salk, 69363 Lyon Cedex 07 – Tél. : 04 72 76 19 00 – Fax : 04 72 76 19 10
 Délégation de Besançon : Laurent Tessier – Courriel : laurent.tessier@eurmc.fr
 34, rue de la Corvée, 25000 Besançon – Tél. : 03 81 25 23 50 – Fax : 03 81 25 23 51.
 Délégation Région SUD et Corse : Gaëlle Berthaud – Courriel : gaëlle.berthaud@eurmc.fr 62, La Canebière, 13001 Marseille – Tél : 04 96 11 36 36 - Fax : 04 96 11 36 00
 Délégation de Montpellier : Dominique Colin – Courriel : dominique.colin@eurmc.fr
 Le Mondial – 219, rue Le Titien, CS 59549, 34961 Montpellier Cedex 2 – Tél. : 04 67 13 36 36 – Fax : 04 67 13 36 00

MISSION DÉLÉGUÉE DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Président : Stéphane Bouillon, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.
 Déléguée de bassin : Françoise Noars - DREAL, 5 Place Jules-Ferry 69006 Lyon – Tél. : 33 4 26 28 60 00 – Fax : 33 4 37 48 36 01 – Internet : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

LES CARACTÉRISTIQUES DES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Du point de vue hydrographique, l'élément dominant du bassin Rhône-Méditerranée et Corse est constitué par le Rhône et ses affluents qui, avec leurs antennes – canaux de dérivation de Provence et de Languedoc – intéressent environ 130 000 km² soit les 3/4 de la superficie du bassin versant français de la Méditerranée.

En moyenne annuelle, l'eau est relativement abondante dans le bassin, étant donné la présence d'importants massifs montagneux (Vosges, Jura, Cévennes, Alpes, Pyrénées-Orientales, montagnes de Corse) qui favorisent les précipitations ; au total, l'écoulement annuel est de l'ordre de 70 milliards de m³, soit 37 % de l'écoulement du territoire national, mais il faut noter que la répartition dans le temps reste néanmoins très irrégulière notamment dans les régions méridionales qui connaissent souvent de longues périodes de sécheresse.

Du point de vue économique – et plus précisément dans l'optique des problèmes de l'eau – le bassin Rhône-Méditerranée et Corse présente du fait de son étendue une grande diversité.

La lutte contre la pollution doit s'exercer, pour assurer la salubrité, plus particulièrement dans les régions de fortes concentrations urbaines et industrielles (régions lyonnaise, marseillaise, grenobloise...) et pour sauvegarder l'agrément des sites de tourisme et de loisirs (lacs, plans d'eau, plages de la Méditerranée).

Elle doit aussi se manifester pour la protection des nappes alluviales qui constituent une ressource de premier ordre pour l'alimentation des populations, notamment, dans le cas de grosses agglomérations telles que Lyon, Nice et Grenoble.

La constitution de grandes réserves hydrauliques et le développement des adductions à longue distance est également nécessaire pour la production énergétique et pour l'alimentation en eau de nombreuses régions spécialement des régions méditerranéennes (Languedoc-Roussillon, Provence, Corse) où il convient d'assurer au plus vite la mise en place d'une agriculture moderne et l'essor touristique des zones côtières.

Enfin, il ne faut pas oublier l'intérêt de plus en plus grand d'une protection efficace contre les crues, le développement économique étant le plus actif dans les zones d'aménagement facile que sont les plaines et les vallées inondables.

Dans un premier temps, l'agence a choisi de porter son effort principal sur le problème qui lui a paru le plus urgent : la lutte contre la pollution, se fixant comme but à moyen terme le rattrapage en 20 ans du retard pris en la matière.

Un premier programme élaboré fin 1968 concrétisait ce choix et prévoyait, pour l'ensemble du bassin, un volume de réalisations de l'ordre de 460 MF pour lesquelles le montant des aides de l'agence était évalué à 132 MF.

Dès 1972, ces objectifs étaient atteints pour ce qui est des engagements.

En 1972, l'adoption d'un deuxième programme d'interventions, correspondant à l'exécution du VI^e Plan, tout en gardant la priorité à la lutte contre la pollution faisait également porter les efforts financiers sur la construction de barrages-réservoirs et la protection des ressources.

En 1974, était adopté un programme annexe de lutte contre la pollution par les substances inhibitrices.

Le troisième programme (1977-1981), révisé à la fin de l'année 1979, s'élève à un montant global de 1 275 MF.

Puis le budget du quatrième programme double par rapport au précédent. Le 5^e augmente légèrement, tandis que les moyens financiers du 6^e font à nouveau un bond et sont multipliés par deux par rapport au cinquième, pour rattraper le grave retard dû aux restrictions budgétaires des années 80. Ainsi, sur un montant de travaux de 18 milliards de francs, l'agence a versé 7,5 Md F aux maîtres d'ouvrage publics et privés.

Le 7^e programme d'interventions de l'agence RMC qui fixait les objectifs jusqu'en 2002, était tout aussi ambitieux, mais avec des moyens financiers stabilisés. Ses objectifs se sont inscrits dans les orientations à plus long terme (10 à 15 ans) du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 décembre 1996, et applicable dès 1997. Le schéma directeur est organisé sur dix orientations découlant de la loi sur l'eau de janvier 1992, de l'état des lieux et des trente ans d'expérience et d'action de l'agence et qui définissent les priorités à prendre en compte dès le VII^e programme.

Quant au 8^e programme d'interventions de l'agence, il a couvert les années 2003 à 2006. L'agence de l'eau a consacré près de 1,85 milliards d'euros sur quatre ans à ce programme qui a permis de poursuivre la mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des politiques locales de gestion de l'eau, ainsi que des directives européennes, afin de placer la France dans une situation conforme à la réglementation européenne et à ses autres engagements internationaux.

Le 9^e programme conjugue une ambition financière – plus de 3 milliards d'euros sur 6 ans - avec une ambition de méthode, desti-

née à en conforter l'efficacité : définition d'objectifs phares à atteindre, ajustement des modalités d'intervention aux besoins du terrain, recherche des solutions les plus efficaces, intensification des approches préventives plutôt que curatives, évolutions du dispositif de redevances dans le sens d'une plus grande incitativité à réduire les impacts sur les milieux aquatiques...

Enfin et plus sélectif, le 10^{ème} programme se concentre sur des enjeux prioritaires : économies d'eau, restauration des milieux aquatiques, protection des captages d'eau potable... etc.

LE SDAGE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le Sdage 2010-2015 est marqué par la victoire de la bataille de l'assainissement. Toutes les grandes agglomérations ont désormais achevé la mise aux normes de leurs stations d'épuration. Les effets sur l'état des eaux sont significatifs : en 20 ans, les pollutions organiques dans les rivières ont été divisées par 10.

Autre succès de ces 6 dernières années : les économies d'eau. La chasse au gaspillage a été largement amorcée : entre 2010 et 2015, 180 Mm³ d'eau ont été économisés, c'est l'équivalent de la consommation d'une ville de 2,5 millions d'habitants.

Au niveau des rivières, 465 seuils qui barrent le cours de l'eau ont été rendus franchissables pour les poissons et les sédiments. La vie revient. Et le rythme du rétablissement de la continuité des rivières se fait aujourd'hui plus soutenu sous l'impulsion à la fois du Sdage, du classement réglementaire des cours d'eau et des aides financières apportées.

Le Sdage Rhône-Méditerranée 2016-2021, adopté par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée le 20 novembre 2015, fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée. Il propose, pour atteindre le bon état des eaux, des actions par territoire, rassemblées dans un programme de mesures.

Pour 2021, le Sdage vise 66% des masses d'eau (rivières, plans d'eau, eaux souterraines,) en bon état écologique. Le coût des mesures prévues est évalué à 2,56 milliards d'euros, soit environ 10% de moins que le coût des mesures du précédent Sdage.

Une réorientation : l'adaptation au changement climatique

S'adapter au changement climatique, c'est en premier lieu économiser l'eau, mieux la partager entre les différents usages et créer des ressources de substitution lorsque cela s'avère nécessaire.

C'est aussi lutter contre l'imperméabilisation des sols qui augmente les ruissellements vers les eaux de surface et réduit la recharge des nappes souterraines. Ainsi, une nouvelle disposition du Sdage incite les collectivités, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, à compenser l'urbanisation de nouvelles zones par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées, à hauteur de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée.

Trois avancées majeures

Restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations. Le Sdage 2016-2021 est en phase avec la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Il favorise les opérations de restauration des rivières qui, à la fois, redonnent à la rivière un cours et un fonctionnement plus naturel et limitent les risques d'inondations.

Préserver et restaurer les zones humides. Le nouveau Sdage propose également de conforter l'objectif de compensation de destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite, déjà inscrit dans le SDAGE 2010-2015, en précisant les modalités d'application. Lorsque les fonctions des zones humides seront détruites ou altérées, il s'agira de restaurer la fonctionnalité de ces zones : expansion des crues, préservation de la qualité des eaux ou de la biodiversité, ... Il incite à élaborer des plans de gestion stratégiques des zones humides dans les bassins versants, afin d'orienter les aménagements et d'anticiper la compensation.

Mieux lutter contre les pollutions pour protéger la santé hu-

main. Pour garantir une eau potable de qualité, 269 captages d'eau potable seront désormais prioritaires dans la lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. Le SDAGE prévoit aussi l'identification et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Neuf orientations fondamentales

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, « s'adapter aux effets du changement climatique ». Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1^{er} novembre 2012 et le 30 avril 2013.

1) S'adapter aux effets du changement climatique

Les projections d'évolution climatique pour le bassin Rhône-Méditerranée montrent des signes très nets qui annoncent un climat plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables. Des sécheresses plus intenses, plus longues et plus fréquentes sont attendues sur le bassin. La hausse des températures impliquera une diminution du couvert neigeux, du fait des moindres chutes de neige et d'une fonte accélérée. Les effets du changement climatique désormais mis en évidence sont les suivants :

- L'augmentation des températures. La Méditerranée est un des secteurs au monde les plus concernés par le réchauffement. La température a augmenté d'environ 1°C entre 1901 et 2000 en France métropolitaine. Selon les modèles, +3°C à + 5°C sont attendus d'ici 2080, avec plus de canicules en été et moins de jours de gel en hiver ;
- Une modification du régime des précipitations. Il pleuvra moins en été et, à long terme (horizon 2080), il pleuvra moins tout au long de l'année ;
- Une augmentation de l'évapotranspiration et un assèchement des sols, liés aux deux effets précédents et à d'autres facteurs comme les vents et la radiation. Ces effets ont et auront des incidences majeures sur les différents volets de la gestion de l'eau.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'enjeu principal est lié à la modification des régimes hydrologiques et aux tensions sur la ressource disponible. La diminution du manteau neigeux et les sécheresses estivales modifieront le régime hydrologique des cours d'eau prenant leur source en montagne avec des étiages hivernaux atténués et des étiages estivaux aggravés. Le Doubs, la Durance, le Rhône pourraient ainsi voir leurs étiages estivaux apparaître plus tôt dans l'année et être plus sévères (ex : le débit d'étiage du Rhône en 2050 serait inférieur de 30% par rapport à celui d'aujourd'hui). Les tensions sur la ressource en eau seront renforcées, alors que dès aujourd'hui 40% de la surface du bassin connaît des manques d'eau susceptibles d'entraver l'atteinte du bon état des eaux.

Le Sdage s'attache à privilégier les approches préventives devant les approches « curatives anticipées » : l'objectif est de ménager les milieux aquatiques pour éviter que la situation ne se dégrade plutôt que de prendre des mesures curatives lourdes avant même que la situation ne le justifie.

2) Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Prévenir vaut mieux que guérir. Le SDAGE fait le choix d'une approche de développement durable et recherche les équilibres entre impératifs environnementaux, intérêts sociaux et réalismes économiques. La prévention prendra une place prépondérante quand le seul recours à une logique non durable de correction des impacts négatifs des activités aura été abandonné. Les logiques comme « mieux gérer avant d'investir » dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ou « éviter – réduire – compenser » dans le domaine de la biodiversité méritent d'être amplifiées.

Pour dépasser la timidité actuelle des politiques de prévention, le SDAGE doit aider à anticiper les problèmes à venir et à sortir des solutions trop sectorielles qui ne sont pas toujours adéquates pour prendre en compte les interactions complexes qui caractérisent les équilibres de l'eau (évolution des modes de production, produits utilisés par les professionnels, pratiques des consommateurs, modes d'occupation de l'espace, etc.).

A titre d'exemple, le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des politiques d'urbanisme intégrant les enjeux de l'eau produisent des bénéfices multiples pour les milieux aquatiques et les usages de l'eau. Le SDAGE propose des actions concrètes de prévention :

- La protection des captages d'eau potable est l'exemple même d'une économie financière possible à faire en prévenant les pollutions (jusqu'à 2,5 fois moins cher que de traiter l'eau polluée). De même les pollutions par les substances dangereuses méritent d'être arrêtées à la source pour s'économiser les impacts sur la santé et les milieux aquatiques ;
- Les gaspillages d'eau aboutissent à des déficits d'eau en année sèche dont tous pâtissent et subissent un coût élevé. La chasse aux gaspillages et le rétablissement des équilibres de manière concertée entre les usagers de l'eau constitue une politique de prévention efficace et rentable ;
- La préservation du bon fonctionnement des milieux est nécessaire à la biodiversité et utile à la société (ex : services rendus par les zones humides en termes d'autoépuration et de régulation des extrêmes hydrauliques). Le SDAGE prévoit des dispositifs pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques ;
- Des dégâts graves faits par les inondations peuvent être prévenus par une politique de réduction de l'aléa. Le SDAGE promeut le respect de l'espace de la rivière et la réduction de l'imperméabilisation des sols ;
- Les dommages environnementaux, l'augmentation des coûts de restauration des milieux à long terme, la dégradation de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement doivent être évités.

3) Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Le principal support de la mise en œuvre du principe de non dégradation est l'application exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les projets d'aménagement et de développement territorial.

Cette séquence implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et au bon fonctionnement des milieux naturels ainsi qu'aux services qu'ils fournissent, à défaut, d'en réduire la portée et en dernier lieu de compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. L'application du principe de non dégradation est requise dans le cadre de l'action réglementaire des polices de l'environnement et dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCoT, projets d'infrastructures, développement des filières économiques...).

Elle suppose d'assurer une meilleure prise en compte de l'environnement dans les processus de décision et d'orienter les différents scénarios d'aménagement vers la recherche systématique de la meilleure option environnementale dans une logique de développement durable. La meilleure option environnementale, du point de vue des milieux aquatiques, est celle qui permet l'usage ou l'activité visée par un projet à moindre coût environnemental. L'option retenue ne doit pas conduire à une dégradation de l'état d'une masse d'eau ou d'une zone protégée définie en référence

de l'annexe IV de la directive cadre sur l'eau, exception faite des projets d'intérêt général majeur dans la liste établie par le préfet coordonnateur de bassin au titre de l'article R. 212-16 du code de l'environnement.

Les leviers opérationnels de mise en œuvre du principe de non dégradations proposés par les dispositions qui suivent ont par nature un caractère très transversal. D'autres dispositions du SDAGE déclinent ce principe de non dégradation dans les orientations fondamentales traitant de : la pollution des eaux, la qualité des milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion de l'aléa d'inondation. Il s'agit notamment des dispositions qui visent à :

- Préserver la qualité sanitaire des ressources destinées à l'alimentation humaine ;
- Optimiser les prélèvements et transferts d'eau dans une logique de partage de la ressource et de respect des équilibres naturels ;
- Définir des stratégies de maîtrise des pollutions au niveau local comme à l'échelle des bassins versants ;
- Garantir les équilibres physiques et la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques, soutenir les fonctions et services essentiels des zones humides ;
- Articuler de manière optimale la protection du fonctionnement naturel des milieux avec la lutte contre les inondations ;
- Ne pas compromettre le respect des objectifs propres aux zones identifiées dans le registre des zones protégées du bassin Rhône-Méditerranée.

4) Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

La présente orientation fondamentale du SDAGE privilégie une politique de long terme qui s'appuie sur des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité, l'évaluation des bénéfices attendus et des coûts évités. Cette échelle de temps est capitale à prendre en compte dans les stratégies des programmes d'action. Elle implique de dépasser la stricte analyse financière de court terme et de se donner les moyens de pérenniser à long terme les investissements réalisés. Cette vision de long terme suppose aussi, sans remettre en cause l'ambition des objectifs, une nécessaire progressivité dans la mise en œuvre des actions pour prendre en compte les réalités économiques et sociales du moment. Dans un souci d'efficacité et d'équité, la juste contribution de chacun pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau doit être recherchée. Les dispositions du Sdage incitent au développement de stratégies de financement optimisées qui privilégient les synergies entre les différents acteurs.

Cette approche renouvelée de la politique de l'eau vise à éclairer le débat par une analyse sociale et économique approfondie. Elle est à développer de façon très volontariste à tous les niveaux, en la confortant à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et en la pratiquant de manière plus systématique dans les projets locaux. Les enjeux économiques et sociaux sont prégnants tant pour les politiques de l'eau gérées à l'échelle des territoires hydrographiques (résorption des déséquilibres quantitatifs, restauration écologique des cours d'eau, prévention des inondations...) que pour celles des services publics d'eau potable et d'assainissement (qualité et performance du service rendu). L'entretien et le renouvellement des infrastructures de l'eau (eau potable et eaux usées) est nécessaire pour éviter le gaspillage d'eau potable par les fuites des réseaux, la pollution en cas de mauvais fonctionnement d'une station d'épuration et le risque de hausse brutale du prix de l'eau par défaut d'amortissement des ouvrages.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, il existe 2 700 stations d'épuration, 650 usines de traitement d'eau potable et plus de 270 000 km de réseaux d'assainissement et d'eau potable. Ces équipements constituent un patrimoine évalué à plus de 85 milliards d'euros, soit 6 000 euros par habitant. Mais la gestion de ce patrimoine est très inégale. Les amortissements sont insuffisants et, si les stations d'épuration urbaines ont été mises aux normes ces dernières années, beaucoup d'installations de traitement des eaux usées ne sont plus aux normes en zone rurale. Les canalisations accusent également un lourd retard d'entretien (en moyenne 1 litre

d'eau sur 4 prélevé dans la nature est gaspillé par les fuites, temps de renouvellement théorique de 150 ans au taux actuel). Les modalités de gestion de ces services (prix de l'eau, taille du service, connaissance et gestion du patrimoine) doivent être adaptées à ces enjeux et au contexte local.

Le SDAGE vise à poursuivre et amplifier les analyses économiques qui prennent en compte le long terme, à développer les analyses sociales en particulier dans les projets locaux et à atteindre une gestion durable du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement qui assure la pérennisation des investissements réalisés.

5) Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Le SDAGE vise à renforcer la gouvernance locale de l'eau, y compris en confortant les structures porteuses de leur animation, et à structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants. Cela nécessite :

- De choisir le ou les outils (SAGE, contrat de milieu, PGRE, SLGRI, PAPI) adaptés aux différents territoires pour mettre en œuvre les actions de restauration ou de préservation nécessaires au bon état des eaux. Le SDAGE identifie à ce titre les territoires où la mise en place d'un SAGE est nécessaire ;
- De s'appuyer sur une instance de concertation à l'échelle du bassin versant (CLE, comité de rivière) qui fixe l'ambition pour le bassin versant en concertation avec les acteurs du territoire et en déclinaison du SDAGE et porte sa mise en œuvre au plan politique par la définition des objectifs à atteindre et des actions à engager ;
- De s'assurer que les maîtres d'ouvrage identifiés pour porter les travaux de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations soient structurés à l'échelle du bassin versant, échelle pertinente pour la cohérence d'action, et se dotent de compétences humaines techniques et administratives adaptées aux enjeux à traiter. Il importe notamment de prévoir une répartition des compétences entre EPCI FP et structures de gestion de l'eau par bassin versant (labellisée EPAGE, EPTB ou non) qui permette la mise en œuvre des actions de restauration des milieux relevant de l'orientation « morphologie, continuité écologique » et celles liées à la prévention des inondations. Le SDAGE identifie à ce titre les secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'un ou plusieurs EPTB et/ou EPAGE doit être étudiée ;
- De disposer de structures porteuses de l'animation des démarches de planification et de concertation (SAGE, contrat de milieu, PGRE, SLGRI, PAPI).

6) Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Malgré les progrès importants constatés dans le domaine de l'assainissement ces dernières années, les dispositifs en place ne permettent pas systématiquement l'atteinte et le maintien du bon état des eaux. La mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines a permis de réduire fortement la pollution organique sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée en augmentant le taux d'épuration de l'eau de 67% à 93% en vingt ans. 90% des points de surveillance du bassin présentent désormais une absence de pollution organique contre 70% en 1991. L'enjeu est de pérenniser les acquis au travers de la gestion durable des services publics d'assainissement et de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux.

- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

L'objectif du SDAGE est de réduire et de prévenir les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux activi-

tés humaines sur les usages et sur les milieux aquatiques. Le SDAGE identifie les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Il ne s'agit pas seulement de milieux sur lesquels le phénomène d'eutrophisation est avéré mais aussi de milieux qui présentent un risque d'eutrophisation car soumis à des pressions de diverses natures : morphologie, qualité de l'eau, hydrologie. Ces milieux doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour assurer la non dégradation de la situation vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (par exemple en cas de croissance démographique à l'échelle du bassin versant, ou bien en cas de projet important susceptible d'affecter la qualité des eaux). Par ailleurs, les actions de restauration menées sur ces milieux doivent être suffisantes pour se prémunir à long terme de tout risque d'eutrophisation. Ainsi, les leviers d'action à mobiliser au titre de la lutte contre l'eutrophisation renvoient à plusieurs orientations fondamentales : s'adapter aux effets du changement climatique, poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques et industrielles, préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impacts des substances dangereuses sur l'eau potable et les produits de la pêche et de la conchyliculture, voire sur les acteurs de loisirs nautiques, appauvrissement et altération de la vie biologique, altération de certaines fonctions humaines vitales.

Suite aux progrès importants acquis entre 2010 et 2015 en termes de connaissance dans l'identification et la quantification des émissions industrielles et issues des stations de traitement des eaux usées urbaines, notamment via les campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), il reste nécessaire de développer la réduction des émissions de ces substances afin d'atteindre à minima les objectifs européens et nationaux de réduction et de suppression (suppression des substances dangereuses prioritaires à l'horizon 2021) via 5 leviers :

- action systématique (suppression, réduction, voire substitution par une substance moins nuisible) sur les principales sources identifiées comme étant à l'origine de la pollution par les substances ;
- promotion des technologies propres et sobres ;
- action sur les agglomérations en mettant en avant les opérations de réduction à la source des émissions de substances dangereuses dispersées ;
- action sur les pollutions historiques par les substances peu dégradables qui perdurent dans les milieux, malgré l'arrêt de leur utilisation pour certaines ;
- poursuite de l'amélioration des connaissances, par la mise en place d'une veille scientifique notamment sur les substances émergentes.

- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

En 2012, 210 substances différentes, principalement des herbicides, ont été retrouvées dans les eaux du bassin Rhône-Méditerranée. Malgré les efforts déjà engagés pour réduire ces pollutions diffuses, plusieurs pesticides sont retrouvés à des teneurs incompatibles avec les objectifs portant sur les substances dangereuses. Les mesures effectuées à la station d'Arles montrent que des flux importants de pesticides arrivent à la mer, principalement via le Rhône.

Parmi les 269 captages d'eau potable qui sont identifiés par le SDAGE comme devant faire l'objet de programmes d'actions pour restaurer leur qualité, une grande majorité sont dégradés par les pesticides. En partie suite à l'interdiction progressive des substances les plus dangereuses depuis une vingtaine d'années, les concentrations de ces substances dans le milieu ont diminué mais certaines d'entre elles sont encore quantifiées dans le cadre du programme de surveillance du bassin Rhône-Méditerranée. L'ambition du SDAGE est la suivante :

- à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable et à celle des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, reconquérir et préserver à long terme la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
- à l'échelle des masses d'eau, réduire la pollution par les pesticides, toutes substances et tous milieux (superficiel ou souterrain) confondus, et progresser sur l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, étant entendu que l'atteinte du bon état ne peut être envisagée en 2021 pour toutes les masses d'eau contaminées et que les actions devront être étalées jusqu'en 2027 ;
- à l'échelle du bassin, réduire les flux de pollution par les pesticides pour protéger la mer Méditerranée conformément à la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Il s'agit également de réduire voire supprimer les rejets des substances « dangereuses prioritaires », « prioritaires » et « pertinentes ».

- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

L'objectif est de préserver la ressource et d'assurer son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable. Les actions préventives sont privilégiées. Elles visent notamment à maintenir une bonne qualité en réduisant les besoins en traitement de potabilisation. Les eaux souterraines sont concernées au premier chef (80% des volumes d'eau destinés à l'eau potable sont prélevés dans les eaux souterraines dans le bassin Rhône-Méditerranée).

7) Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Un bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique. Le SDAGE propose des dispositions fondées sur 4 axes stratégiques :

- Intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les documents d'aménagement du territoire et les faire reconnaître comme outils efficaces pour une gestion intégrée et cohérente ;
- Mettre en œuvre le programme de restauration de la continuité écologique du bassin et exploiter les connaissances acquises pour réaliser des actions de restauration physique du programme de mesures ;
- Privilégier le recours aux stratégies préventives, généralement peu ou moins coûteuses à terme, telles que la préservation des espaces de bon fonctionnement dans les zonages d'urbanisme, les études d'impacts, le recours à la réglementation et à la police de l'eau ;
- Concevoir et mettre en œuvre des projets intégrés visant simultanément les objectifs de prévention des inondations et ceux du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

- Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Les précédents SDAGE ont lancé une politique volontariste en faveur des zones humides du bassin Rhône Méditerranée. Malgré ces progrès, la dégradation se poursuit. Les actions concrètes marquent le pas. Le SDAGE s'attache en particulier à :

- préserver les zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation ;
- disposer d'un suivi de l'effet des actions de restauration engagées, de l'état des zones humides et de leur évolution à l'échelle du bassin ;
- restaurer les zones humides en engageant des plans de gestion stratégiques des zones humides afin de disposer d'un diagnostic global et d'une vision des actions (non dégradation, restauration, reconquête) à conduire en priorité sur des territoires en cours de dégradation, aujourd'hui dégradés ou bien faisant l'objet de projets d'aménagement ou d'infrastructure ;
- assurer l'application du principe « éviter-réduire-compenser » dans une volonté de cibler au plus juste cette compensation par fonction. La compensation doit constituer un recours ultime, ce qui nécessite un travail en amont des projets pour étudier d'autres options qui permettent d'éviter puis, à

défaut, de réduire l'impact avant d'envisager une compensation ;

- créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés (soutien à l'élevage, sylviculture, conchyliculture, filières économiques et emplois...).

- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, rivages...) sont, avec les espaces boisés et les prairies, les principaux milieux permettant la vie et les déplacements des espèces, particulièrement dans les espaces très aménagés par l'urbanisation, la présence d'infrastructures... Ce patrimoine naturel est aujourd'hui menacé. Le SDAGE préconise que les acteurs s'impliquent dans :

- le développement d'actions de préservation ou de restauration des populations d'espèces prioritaires du bassin ou d'espèces plus courantes mais indicatrices de la qualité du milieu, en régression ou menacées, particulièrement celles les plus sensibles aux activités humaines ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

8) Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Le bassin bénéficie d'une ressource en eau globalement abondante mais inégalement répartie. Environ 70 sous bassins ou aquifères (couvrant environ 40 % de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée) sont dans une situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements : environ 55% d'entre eux concernent des eaux superficielles, 15 % concernent les eaux souterraines et 30% concernent à la fois des eaux superficielles et souterraines. Sur ces territoires, l'atteinte de l'équilibre quantitatif est nécessaire pour assurer le respect des objectifs d'état des masses d'eau superficielle et souterraine tout en recherchant la pérennité des principaux usages.

La mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 a permis une avancée importante des connaissances avec la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) sur ces 70 territoires. Ces études présentent un diagnostic de la gestion quantitative de la ressource avec recensement des prélèvements, définition des objectifs de débits et de niveaux piézométriques nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles et au bon état quantitatif des eaux souterraines, propositions d'actions à mener pour atteindre ces objectifs en termes d'économie d'eau, de partage de l'eau et si nécessaire de mobilisation de ressource complémentaire.

Le SDAGE 2016-2021 poursuit comme objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour résorber les déséquilibres actuels dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), en associant tous les acteurs concernés.

9) Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les démarches de prévention des risques d'inondation ont vocation à augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés en zone inondable. Elles n'ont pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones qui, bien que protégées pour certains aléas, restent inondables. Dans tous les cas, la mise en sécurité des populations protégées par des ouvrages existants impose l'entretien pérenne de ces ouvrages conformément aux objectifs poursuivis par le plan national sur les submersions rapides (PSR), suite aux événements dramatiques de la tempête Xynthia et des inondations du Var en 2010.

Au-delà des questions de protection rapprochée, la complexité hydrologique et hydraulique des milieux aquatiques nécessite de faire appel à tous les leviers d'action permettant d'agir sur l'aléa et de réduire les risques d'inondation. La sauvegarde des populations exposées dépend du maintien de la solidarité face aux risques. La solidarité à l'échelle du bassin versant, s'appuyant sur une concertation avec les acteurs locaux, constitue un levier qui permet d'agir en amont des centres urbains au travers de la préservation des champs d'expansion des crues ou encore la limitation du ruissel-

lement à la source. L'activité agricole, notamment, a rôle essentiel dans le maintien de ces zones inondables. Elle répond ainsi à un objectif de réduction des conséquences négatives des inondations par une répartition équitable des responsabilités et des efforts entre les différents territoires concernés. Les actions de solidarité à l'échelle des bassins versants doivent être conduites de manière concertée

avec l'ensemble des acteurs et des propriétaires concernés. La mise en œuvre du principe de solidarité entre l'amont et l'aval nécessite autant que possible le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques. En effet, la gestion des risques d'inondation ne doit pas être déconnectée des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau repris dans le SDAGE.

LE SDAGE CORSE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures, en révision depuis 2013, ont été adoptés le 14 septembre 2015 à l'unanimité par le comité de bassin. L'assemblée de Corse a approuvé ce schéma le 17 septembre 2015 et le préfet de Corse a arrêté le programme de mesures le 4 décembre 2015.

La Corse, de par ses caractéristiques géomorphologiques (reliefs escarpés, pluviométrie importante à certains moments de l'année, fortes périodes de sécheresse, vents violents, nombreux massifs forestiers et larges couverts de maquis, urbanisation littorale), est déjà soumise à plusieurs risques tels que les inondations, les feux de forêt, l'érosion des sols et du trait de côte, les éboulements et les glissements de terrain. Ces phénomènes, dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter avec les effets prévisibles du changement climatique, particulièrement sensibles en région méditerranéenne et majorés par la présence humaine (urbanisation en zone inondable, artificialisation des sols), induisent des enjeux importants pour les personnes et les biens, mais aussi pour les milieux naturels particulièrement riches et diversifiés.

Le changement climatique vient donc désormais renforcer les préoccupations relatives à la satisfaction des besoins des usages économiques et à la préservation du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Les connaissances actuelles fournissent des projections sur les évolutions climatiques, dont certaines sont encore discutées. En revanche les grandes tendances (augmentation des températures, déficit de précipitation neigeuse et fonte plus précoce du manteau neigeux) et les effets sur les milieux font désormais l'objet d'un consensus.

Par ailleurs, préserver les masses d'eau en bon état est en effet la meilleure façon de faire face au changement climatique et de préparer l'avenir tant pour les écosystèmes que pour les usages.

Dès lors, tout le SDAGE y concourt. En effet, plusieurs dispositions du SDAGE et des mesures du programme de mesures contribuent directement ou indirectement à cet objectif de prise en compte du changement climatique. Ces mesures ont été est amplifiées en tant que telles et sont identifiables dans le programme de mesures. Ces actions sont dites « sans regret » et doivent être mises en œuvre avec énergie, puisqu'elles sont bénéfiques tant pour l'atteinte du bon état des eaux que pour l'adaptation au changement climatique. Des mesures plus structurantes, du type stockage interannuel, qui permettront de s'adapter aux effets du changement climatique, peuvent s'avérer nécessaires par la suite si les mesures précédentes ne suffisent pas. Elles ne doivent toutefois pas être excessivement anticipées du fait d'une part qu'elles peuvent présenter un coût économique élevé et induire un risque sociétal et environnemental important, et d'autre part qu'il importe de laisser le temps aux mesures préventives de faire leur effet.

L'horizon des études actuelles sur le changement climatique se situe en effet entre 2050 et 2100 et avant 2050 il est difficile de faire la différence entre la variabilité climatique interannuelle et les tendances globales dues strictement à un réchauffement planétaire. Néanmoins, les tendances actuelles sont d'ores et déjà à la hausse pour les températures. La difficulté est encore plus grande en Corse, où la maille des modèles utilisés ne permet pas d'estimer les évolutions attendues à l'échelle de la seule île. Il existe donc aujourd'hui des marges d'incertitudes importantes auxquelles s'ajoute la difficulté à établir le lien entre le changement climatique et ses impacts potentiels sur les milieux aquatiques.

Ces mesures d'adaptation doivent en conséquence être souples et progressives, afin de permettre leur réévaluation, au vu de l'ampleur réelle et quantifiée des effets du changement climatique. Cette réévaluation sera également affinée dans le temps avec le développement des connaissances scientifiques et l'évolution de la qualification de l'état des masses d'eau. Dans ce contexte de

changement global (climatique, démographique, économique), des démarches de prospective à long terme doivent être développées progressivement à l'initiative des acteurs de l'eau. Des outils concrets doivent ainsi être proposés à l'attention des politiques publiques portées par l'État et la collectivité territoriale de Corse, non seulement pour celles liées à l'eau, mais aussi pour les autres, urbanistique, agricole, forestière, énergétique ou touristique, afin de mettre en regard les conséquences de leur mise en œuvre avec l'état prévisible des ressources à horizon 20-30 ans.

1) Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement

En Corse, la ressource en eau est abondante mais inégalement répartie, à la fois dans l'espace et dans le temps, du fait des variations interannuelles et intersaisonnières marquées qui caractérisent l'île. Les prélèvements annuels actuels d'environ 100 millions de m³, se répartissent entre l'alimentation en eau potable (46 %) et l'utilisation d'eau brute (54 %) notamment pour l'agriculture. Cette dernière consomme environ 67 % des eaux superficielles prélevées. Les pressions liées à ces deux usages sont importantes et concurrencent fortement les besoins des milieux aquatiques. Par ailleurs, la pression liée à la production d'hydroélectricité a aussi des incidences sur les milieux aquatiques, notamment la modification du régime hydrologique naturel (réduction des crues morphogènes, débit réservé, éclusées), la modification du transport solide et la rupture de la continuité écologique pour les organismes aquatiques.

2) Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé

Non-conformité des systèmes d'assainissement, présence dans l'eau de substances dangereuses, dégradation de la qualité de l'eau potable, pollution des eaux de baignade, altération de la production conchylicole, autant de questions qui témoignent de la relation entre qualité de l'eau et santé humaine. Le premier plan de gestion 2010-2015 prend en compte cette réalité dans le cadre de son orientation fondamentale n°2, qui comprend deux volets : « poursuivre la lutte contre les pollutions » et « évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ».

La mise en œuvre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique mais il subsiste dans le bassin de Corse un retard important d'équipement et de mise en conformité des installations des petites agglomérations au regard des exigences de cette directive. Les orientations de 2010 restent aujourd'hui d'actualité et un enjeu essentiel du bassin de Corse réside toujours dans la lutte contre les pollutions domestiques et les pollutions des activités économiques, notamment d'origine agricole et agroalimentaire.

Afin de réduire ces pollutions, il s'agit de pérenniser les acquis au travers de la gestion durable des services publics d'assainissement, mais aussi de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux. La pollution par les eaux pluviales des agglomérations pose problème pour l'atteinte du bon état des eaux et pour l'exercice d'usages sensibles comme la production d'eau potable ou la baignade. Elle doit être réduite afin de rendre ces usages durables. L'arrivée massive d'eaux pluviales dans les stations d'épuration, via les réseaux unitaires des agglomérations, peut être également à l'origine des flux élevés de micro-polluants (HAP, métaux lourds) décelés lors des campagnes de recherche de substances dans l'eau ; ces micro-polluants se retrouvent dans les rejets, mais aussi dans les boues des stations d'épuration. La priorité est aujourd'hui

clairement de favoriser la rétention à la source et l'infiltration pour limiter préventivement les ruissellements des eaux de pluie qui se chargent en polluants. Les déversoirs d'orage et dérivations des réseaux d'assainissement doivent faire l'objet a minima d'une surveillance de façon à anticiper l'effet d'épisodes de fortes précipitations sur le milieu récepteur.

Les dispositions du SDAGE visent à assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée à l'alimentation humaine, la baignade et les autres loisirs aquatiques, la pêche et la production de coquillages, en cohérence avec le plan national santé-environnement (PNSE) et sa déclinaison régionale, le plan régional santé-environnement de Corse. En Corse, il n'existe pas de captage dégradé au sens de l'instruction du Ministère chargé de l'environnement en date du 11 mars 2014 relative à l'identification des points de prélèvement sensibles aux pollutions diffuses et des captages prioritaires pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans les SDAGE 2016-2021.

3) Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement

L'état des lieux du bassin de Corse souligne la diversité exceptionnelle des paysages et des espaces naturels de grand intérêt (écosystèmes riches, complexes et diversifiés, importants secteurs vierges de tout aménagement, rivages encore peu urbanisés). Cette richesse se traduit par le bon état, voire le très bon état, d'une grande majorité des masses d'eau insulaires. Afin de préserver voire d'améliorer cette qualité des milieux aquatiques corses, la stratégie d'action cible les quatre axes suivants :

- préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux ;
- intégrer la gestion durable des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires.

4) Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau

Le SDAGE a pour ambition de rechercher la cohérence entre les options de développement et d'aménagement du territoire directement liées à l'eau ou non, et celles de préservation et de gestion du milieu aquatique. Pour ce faire, il fait partie intégrante du PAD-DUC, qui fixe les grandes orientations du développement futur de l'île dont devront découler les outils de planification des différents usages et secteurs d'activités aussi bien à l'échelle régionale que locale.

Force est de constater que les démarches locales de gestion de l'eau comme les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou contrats de milieux demeurent peu développées en Corse. Toutefois, les territoires prioritaires sont à ce jour couverts par :

- deux SAGE prescrits par les précédents SDAGE, à savoir, celui de Biguglia (approuvé en avril 2014) suivi du contrat d'étang y afférent, et celui de Prunelli Gravona, golfes d'Ajaccio et de Lava (en cours d'élaboration) avec le contrat de baie qui en découlera ;
- un contrat de rivière du Fango validé en 2013 ;
- un contrat de baie du golfe du Valinco (en cours d'élaboration).

Dans le reste du bassin, il s'agit d'associer à l'échelle territoriale adaptées les différents acteurs et porteurs de projets politiques économiques et sociaux pour les rassembler autour d'objectifs partagés cohérents avec la stratégie régionale du PADDUC et d'animer leurs travaux communs depuis la planification jusqu'à la réalisation des actions validées dans un plan de gestion du bassin versant afin :

- d'affirmer et vérifier l'intégration des enjeux de l'eau dans tout projet d'aménagement ;
- de développer et faciliter les démarches de gestion concertée aux échelles pertinentes dans un cadre organisationnel régional partagé ;
- de s'assurer de la continuité de la prise en charge de la gestion de l'eau au niveau local pour retrouver et pérenniser le bon état des masses d'eau.

L'avancée dans le paysage institutionnel du domaine de l'eau que constitue la création de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) devra être intégrée au dispositif de gouvernance mis en œuvre et utilisée comme un levier pour la gestion concertée de l'eau sur les territoires et la réalisation des actions qui en découlent.

5) Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La Corse est drainée par un chevelu hydrographique très dense organisé de part et d'autre d'une chaîne centrale, dans un contexte hydro-climatique méditerranéen. Le régime des cours d'eau, très irrégulier, est marqué par une forte incidence de la pente dans la genèse des crues. Le territoire est touché par des événements météorologiques méditerranéens ainsi que par des cellules orageuses localisées. Il en résulte, à l'occasion des fortes précipitations du printemps et de l'automne, des risques d'inondation notables. La stratégie d'action consiste à :

- organiser la gouvernance dans les territoires à enjeux ;
- prendre en compte l'érosion littorale ;
- ralentir les écoulements ;
- restaurer et préserver les fonctions hydrologiques et hydrauliques des milieux aquatiques pour maîtriser les risques naturels.

Cette orientation fondamentale est commune avec l'objectif n°5 du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) du bassin. Les autres objectifs du PGRI concernent l'amélioration des connaissances, la prévention et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crise.

LES PROGRAMMES DE MESURES

Le programme de mesures Rhône-Méditerranée

Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Le coût total du programme de mesures Rhône-Méditerranée 2016-2021 est de 2 596 M€, soit environ 433 M€ par an.

Le volume actuel des dépenses dans le domaine de l'eau pour le bassin est évalué à 4,7 milliards d'euros par an. Le coût annuel du programme de mesures représente donc environ 9,3% des dépenses effectuées dans le domaine de l'eau. Le coût du programme

de mesures 2016-2021 apparaît donc proportionné aux volumes financiers des dispositifs d'aide qui peuvent être sollicités dans le bassin. En effet, l'élaboration du programme de mesures a été effectuée dans un souci de ciblage technique et financier de l'effort à mener, de réalisme, en prenant en compte les tendances d'émergence de projets constatées.

Par ailleurs, les dispositifs financiers existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques représentent environ 700 M€ par an uniquement pour l'agence de l'eau et les conseils régionaux et départementaux. Si une partie de ces dispositifs financiers est certes consacrée à des actions hors programme de mesures, les ordres de grandeur sont proportionnés pour assurer le financement du programme de mesures.

Le programme de mesures Corse

97 % des milieux aquatiques de surface devront être en bon état en 2021 (86 % en 2015). Le programme de mesures identifie les actions à engager pour atteindre ces objectifs.

Le coût total du programme de mesures 2016-2021 de Corse est de 79,3 M €, soit environ 13,2 M € par an. Le volume actuel des

dépenses dans le domaine de l'eau dans le bassin est évalué à 156 millions d'euros par an. Le coût annuel du programme de me-

sures (13,2 M€/ an) représente donc 8,5 % des dépenses mises en œuvre dans le domaine de l'eau.

Par ailleurs, les dispositifs financiers existants dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques représentent des montants conséquents, par exemple 20 M € par an pour l'eau et l'assainissement et au minimum presque 4 M € par an pour l'agence de l'eau sur la mise en œuvre du programme de mesures. Ces ordres de grandeur restent proportionnés aux montants du programme de mesures et ne sont pas de nature à remettre en cause sa faisabilité.

LE 10^e PROGRAMME DE L'AGENCE RHÔNE-MEDITERRANEE-CORSE

Particulièrement sélectif, le 10^e programme 2013-2018 de l'agence Rhône-Méditerranée et Corse se concentre sur des enjeux prioritaires : économies d'eau, restauration des milieux aquatiques et protection des captages d'eau potable disposent de moyens au moins doublés. Ils bénéficient de 26,5 % du budget. L'effort sur l'assainissement est par ailleurs poursuivi, comptant avec la gestion durable des services d'eau et d'assainissement, pour plus de 45 % du budget global. Grâce à cette sélectivité, le montant des investissements du 10^e programme sera équivalent au programme précédent, inflation prise en compte. Il s'articule autour de plusieurs priorités. Le programme de l'agence de l'eau consacre plus de 3,6 milliards d'euros sur 6 ans au service du bon état des eaux.

Les budgets de financement sont déterminés en fonction des priorités d'intervention du programme :

- Moyens doublés sur les enjeux prioritaires : gestion quantitative de la ressource, protection des milieux (seuils, restauration physique, zones humides), protection des captages d'eau potable ;
- Des aides plus orientées sur des thématiques particulières : pour la gestion du patrimoine de l'eau en milieu rural, les stations d'épuration de taille moyenne, les pollutions toxiques et substances dangereuses ;
- Des renoncements : arrêt des aides pour la mise en conformité des stations d'épuration échéance 2000, les branchements au plomb, les sols pollués et déchets industriels ;
- Des aides plus encadrées : à la recherche systématique de l'efficacité et de l'efficience, à un prix minimum de l'eau et de

- l'assainissement, à l'intercommunalité, au respect du principe de non dégradation.
- Des financements simples et lisibles :
 - 30 % de subvention pour l'accompagnement réglementaire ;
 - 50 % de subvention pour les actions relevant du SDAGE ;
 - 80 % de subvention pour les opérations prioritaires du Grenelle de l'environnement.

I) Les enjeux prioritaires

a) Les économies d'eau

40 % du Sud-Est souffre de pénurie chronique en eau. Cette situation critique va s'aggraver avec le réchauffement climatique et l'urbanisation si rien n'est fait. D'énormes économies d'eau sont possibles en luttant contre les fuites des réseaux d'eau en ville et en modernisant l'irrigation agricole. Cette chasse au gaspillage est devenue l'enjeu fondamental et l'agence investira 266 M€ pour soutenir ces projets d'économies d'eau. Elle se fixe l'objectif d'économiser chaque année 20 millions de m³ de plus, c'est-à-dire l'équivalent de la consommation d'eau de Montpellier. Là où les déficits de la ressource en eau sont avérés, l'État agira sur le volet réglementaire pour économiser l'eau et contrôler les prélèvements, et incitera à la mise en œuvre d'une mobilisation équilibrée de la ressource.

Economies d'eau (agriculteurs)			
	Phase du projet	Étapes	Financement de l'agence
1	Études préalables	Étude stratégique de gestion de l'eau d'irrigation	Jusqu'à 80 %
2	Démarches réglementaires	Mise en place de la gestion collective	Jusqu'à 80 %
	Travaux ou investissements	Économies d'eau Travaux ou investissements sur les territoires en déficit	Jusqu'à 80 % Jusqu'à 80 %

Economies d'eau (collectivités)			
	Phase du projet	Étapes	Financement de l'agence
1	Études préalables	Diagnostic des réseaux, schéma directeur eau potable	Jusqu'à 50 %
2	Démarches réglementaires Inventaire de patrimoine 50 %	Inventaire de patrimoine	Jusqu'à 50 %
	Travaux ou investissements	Réduction des gaspillages et réparation des fuites	Jusqu'à 50 %

b) Protection des captages

Chaque année, les ménages français payent un surcoût de 400 à 700 M€ pour dépolluer l'eau des pesticides et des nitrates, nécessaire pour 40 % des captages. C'est un gâchis financier : cette dépollution revient 2,5 fois plus cher que de compenser les agriculteurs pour ne pas polluer. L'agence de l'eau double son soutien financier (190 M€) pour lutter contre les pollutions agricoles et cible les captages d'eau potable.

L'État continuera ses actions pour réduire progressivement l'utilisation des pesticides en France : formation des agriculteurs à une utilisation responsable des pesticides, création d'un réseau de fermes pilotes pour mutualiser les bonnes pratiques, mise en ligne de bulletins de santé du végétal qui alertent les producteurs sur l'arrivée des parasites, programme de contrôle de tous les pulvérisateurs qui sont utilisés pour l'application des produits phytosanitaires. Par ailleurs, l'État révisé pour fin 2012 la cartographie des zones dites vulnérables aux nitrates sur lesquels les exploitants agricoles doivent respecter des règles agronomiques renforcées pour ne pas polluer.

Economies d'eau (collectivités)			
	Phase du projet	Étapes	Financement de l'agence
1	Études préalables par les communes pour les 214 captages prioritaires	Délimitation de l'aire d'alimentation de captage Diagnostics des activités polluantes Poste d'animation	Jusqu'à 80 %
2	Démarches réglementaires	Montage du dossier technique	7 250 euros par point d'eau
	Travaux ou investissements	Acquisition de parcelles et indemnisation des prescriptions de la DUP dans les périmètres réglementaires (immédiats et rapprochés) Travaux de protection	Jusqu'à 50 %

Protection des captages (agriculteurs)			
	Phase du projet	Étapes	Financement de l'agence
1	Études	Diagnostic individuel d'exploitation, accompagnement technique, appui au changement de pratiques	Jusqu'à 50 %
2	Travaux ou investissements	Mesures agro-environnementales relatives à la lutte contre les pollutions par les nitrates et les pesticides	Jusqu'à 50 %
		Investissements permettant de réduire les pollutions dues à l'usage des engrais et des pesticides (captages prioritaires)	Jusqu'à 80 %
		Conversion à l'agriculture biologique	Jusqu'à 50 %

Les fonds européens complètent l'aide de l'agence pour couvrir 100 % du coût de la Mesure agro-environnementale.

Réduire les émissions de substances dangereuses			
	Phase du projet	Étapes	Financement de l'agence
1	Études préalables	Études diagnostic/dimensionnement, bilans pollutions, essais pilote	Jusqu'à 50 %
2	Travaux ou investissements	Travaux de réduction des pollutions (mise en place de technologies propres, travaux de séparation des réseaux, travaux de réduction des volumes d'effluents à traiter, ouvrages d'épuration...) Investissements relatifs aux déchets dangereux pour l'eau (amélioration de la collecte et des conditions de stockage) Opérations de communications et de sensibilisation	Jusqu'à 50 %

Ces taux sont augmentés de :

- 10 % pour les entreprises moyennes et de 20 % pour les petites entreprises.
- 10 % sur les technologies innovantes

c) Assainissement et eau potable : poursuivre l'effort

Après 20 ans d'investissement pour remettre le parc français des grandes stations d'épuration à niveau, les résultats sont là. Les indicateurs de qualité des eaux montrent un passage du rouge au vert. En 2013, toutes les villes de plus de 15 000 habitants seront aux normes. La priorité de l'assainissement se resserre désormais sur les stations des plus petites villes et sur la gestion des eaux usées par temps de pluie. L'agence investira 783 millions d'euros.

Les résultats obtenus entre 2007 et 2012 sur les plus grandes stations d'épuration n'ont pu être obtenus que grâce à la convergence des incitations financières de l'agence et des contraintes réglementaires mises en oeuvre par l'État (mise en demeure, consignation des fonds, blocage de l'urbanisme, procès-verbaux pour pollution des eaux...). La même rigueur sera de mise à l'avenir pour les stations ne respectant pas encore les obligations de protection du milieu (eau de baignade, eaux conchylicoles et milieu marin).

Trois objectifs :

1) Améliorer le fonctionnement par temps de pluie de plus de 200 systèmes d'assainissement

L'objectif est de réduire, voire supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans les masses d'eau prioritaires et les zones protégées. 203 systèmes ciblés sont prioritaires à ce titre.

Les aides de l'agence

Type d'intervention	Taux de subvention
Études	50 %
Bassins d'orage	30 %
Travaux sur les réseaux (mise en séparatifs...)	30 %

2) Mettre en conformité les stations d'épuration de moins de 15 000 EH

Les travaux sur les réseaux d'assainissement ne sont pas aidés pour les collectivités dont la mise en conformité de la station n'est pas engagée.

Les aides de l'agence

Type d'intervention	Taux de subvention
Mise en conformité équipement des stations < 15 000EH	30 %
Mise en conformité performance des stations < 15 000EH	30 %

*Pour les collectivités qui refusent de s'engager sur un échéancier de mise en conformité des ouvrages par contrat, le taux d'aide est réduit de moitié. Il est également réduit de moitié si la collectivité ne respecte pas l'échéancier de travaux pour lequel elle s'est engagée par contrat.

3) Élaborer un volet boues dans chaque plan départemental d'élimination des déchets

L'agence incite les conseils départementaux à élaborer un volet boues dans les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets afin d'orienter les collectivités vers des filières pérennes de gestion des boues, et le plus souvent mutualisées.

L'agence ne finance d'ailleurs les ouvrages de traitement des boues des collectivités (compostage, incinération...) que s'ils sont prévus dans les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets.

Ces plans doivent être élaborés sur la base d'une étude menée à l'échelle du département et validée par l'ensemble des acteurs, afin de :

- définir des orientations précises et adaptées au territoire, tant en termes de techniques de traitement que de débouchés,
- envisager la mutualisation des équipements sur les territoires pertinents,
- démontrer la pertinence technique, économique et stratégique des orientations proposées.

En particulier, une synergie doit être recherchée afin que des petites collectivités qui n'ont pas les moyens d'investir puissent se greffer sur des projets menés par des collectivités plus importantes du même territoire. Des synergies de traitement avec d'autres types de déchets peuvent également exister.

Les aides de l'agence

Type d'intervention	Taux de subvention
Étude schéma boue	50 %

4) Les autres objectifs

L'agence de l'eau soutient la mise aux normes réglementaires des systèmes d'assainissement afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques. Les aides de l'agence portent sur l'amélioration :

- de la qualité des dispositifs d'assainissement collectif (études de planification, études préalables et travaux). Fin 2013, la totalité des stations de plus de 15 000 EH seront aux normes en équipement par rapport à la directive Eaux Résiduaires Urbaines. L'objectif est maintenant de mettre en oeuvre des mesures incitatives pour que les collectivités de moins de 15 000 EH se mettent aux normes ;
- de la qualité des réseaux d'assainissement. Les travaux sur les réseaux d'assainissement ne sont pas aidés pour les collectivités dont la mise en conformité de la station n'est pas engagée. Les aides aux réseaux sont conditionnées à la réalisation des essais de réception conformes à la réglementation, ainsi que pour les opérations d'un montant supérieur à 150 K€ au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement. La création et l'extension des réseaux de collecte sont exclues des aides de l'Agence ;
- de l'auto-surveillance des équipements (station et réseaux) ;
- de la qualité des dispositifs individuels d'assainissement ;
- de la prise en compte de la gestion du temps de pluie. L'objectif est de réduire voire supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans les masses d'eau prioritaires et les zones protégées. 203 systèmes ciblés sont prioritaires à ce titre.

Les aides de l'agence

Type d'intervention	Taux de subvention
Études préalables à la planification des investissements (zonages, schémas directeurs...)	50 %
Inventaires patrimoniaux des réseaux	50 %
Mise en conformité des équipements des stations < 15 000 EH	30 %*
Mise en conformité performance des stations < 15 000 EH	30 %*
Travaux de réseaux (mise en séparatif, réduction des eaux claires parasites...)	30 %*
Mise en place de l'auto-surveillance des stations et réseaux	30 %*
Réhabilitation des installations estimées « absentes » ou « à risque » par le SPANC, dans le cadre de démarches groupées portées par des collectivités	Forfait global (étude + travaux) de 3 000 € par installation réhabilitée, attribué au particulier via la collectivité
Animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes	Forfait de 250 € par installation réhabilitée, attribué à la collectivité
Études pluviales (schéma directeur, zonage...)	50 %
Bassins d'orage	30 %
Travaux réseaux pour la gestion du temps de pluie (mise en séparatif...)	30 %

*Pour les collectivités qui refusent de s'engager sur un échéancier de mise en conformité des ouvrages par contrat, le taux d'aide est réduit de moitié. Il est également réduit de moitié si la collectivité ne respecte pas l'échéancier de travaux pour lequel elle s'est engagée par contrat.

d) Retrouver un fonctionnement naturel des rivières et restaurer les zones humides

Deux-tiers des rivières ont subi d'importantes déformations physiques : construction de digues, bétonnage des berges, coupures de méandres, implantation de barrages, extraction de graviers. Ces transformations perturbent le fonctionnement des rivières.

Deux-tiers des zones humides ont disparu depuis un siècle sous la conjonction de trois facteurs : intensification des pratiques agricoles, aménagements hydrauliques inadaptés, pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

L'agence de l'eau doublera ses aides à la restauration des milieux aquatiques en les portant à 414 M€ sur la durée du pro-

gramme afin de rétablir la libre circulation des poissons et des graviers sur 600 seuils et barrages et de restaurer 100 km de rivière et 10 000 ha de zones humides.

L'État continuera à faire appliquer les obligations réglementaires, avec en particulier l'obligation inscrite dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de compenser à 2 pour 1 les zones humides détruites.

Par ailleurs, l'État fera aboutir en 2013 la procédure de nouveau classement des cours d'eau : une première liste de cours d'eau à valeur patrimoniale reconnue dont la continuité sera préservée (interdiction de construction de barrages et seuils) et une liste de cours d'eau avec une obligation de rétablissement de la continuité d'ici 2018.

Protection des zones humides		
Phase du projet	Étapes	Financement de l'agence
1 Études préalables	Études de connaissance, Élaboration de plans de gestion d'une zone humide	Jusqu'à 50 % Jusqu'à 80 %
2 Travaux ou investissements	Achat d'une zone humide Autres travaux de restauration	Jusqu'à 80 % Jusqu'à 50 %

Restauration d'une rivière, un lac ou une lagune, le littoral		
Phase du projet	Étapes	Financement de l'agence
1 Études préalables	Études de connaissance Élaboration de plans de gestion	Jusqu'à 50 %
2 Travaux ou investissements	Restauration de la continuité écologique (poissons et sédiments) Autres travaux de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau Embauche de chargés de mission	Jusqu'à 80 % Jusqu'à 50 % Jusqu'à 50 %

II) Les autres objectifs

a) Animation de la politique de l'eau

La gestion de l'eau se fait au sein des collectivités et des structures locales. L'agence appuie cette gouvernance locale en finançant le recrutement de chargés de mission « gestion de l'eau ».

Financement de l'agence : 50 % et jusqu'à 80 % pour les territoires sans structure locale.

b) Soutien à la réinsertion

Les activités d'entretien des milieux aquatiques ou de gestion des zones humides sont propices à la remobilisation professionnelle. L'agence applique dans le domaine de l'eau les dispositifs nationaux d'aide à l'insertion : appui direct aux postes d'insertion, appui forfaitaire aux postes d'encadrement, recours aux services d'entreprises extérieures pratiquant la réinsertion.

Financement de l'agence : 30 % pour les travaux effectués par des personnes en contrat d'insertion, employées par des entreprises ou associations d'insertion agréées par l'État.

c) Investissement dans la connaissance

Les actions d'études, de recherche et d'innovation sont nécessaires à la mise en oeuvre de la politique de l'eau ou bien fournissent les éléments d'informations et de décision relatifs aux problèmes émergents : changement climatique, substances médicamenteuses, etc. Outre la production de connaissance mutualisée pour ce qui est des thématiques nationales, l'agence répond à ses propres besoins : connaissance de la ressource en eau, de son état et de ses usages, efficacité des actions mises en oeuvre, comportement des bassins, spécificités régionales, adaptation du territoire...

Financement de l'agence : 80 % pour les réseaux de mesure du programme surveillance Directive cadre sur l'eau ou Directive cadre stratégie milieu marin ; 50 % pour les autres réseaux de suivi des milieux, pour les études de connaissance générale, de recherche et d'innovation.

d) Coopération à l'international

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, l'agence de l'eau consacre

1 % de ses ressources à la solidarité internationale. En appui des collectivités, l'agence soutient des actions de coopération avec les pays en développement dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle contribue également aux actions d'urgence en cas de catastrophe humanitaire.

Financement de l'agence : 50 % pour les travaux et 80 % pour les études préalables (respectivement 40 % et 65 % dans le cas d'ONG soutenues par des maîtres d'ouvrage) ; jusqu'à 80 % pour les projets de gouvernance et de mobilisation.

e) Communication et éducation

Il est essentiel que les citoyens portent un nouveau regard sur les cours d'eau et les zones humides, qu'ils les considèrent comme faisant partie intégrante de leur espace de vie, de leur patrimoine et de leur territoire. À ce titre, l'agence développe des actions de communication pour mobiliser acteurs et citoyens : sensibilisation aux enjeux, présentation des opérations et des bénéfices escomptés, valorisation des résultats. Elle soutient également les dispositifs destinés à sensibiliser les scolaires au cycle de l'eau et la préservation des milieux aquatiques.

Financement de l'agence : 50 % pour les actions de communication tout public sur les enjeux milieux et SDAGE ; jusqu'à 30 % pour l'animation d'une plateforme de coordination régionale ; jusqu'à 50 % pour l'éducation scolaire.

Le 10^e programme mobilisera 14 000 emplois pour sa mise en oeuvre, dont 10 000 dans le secteur des BTP, et les 3,65Mds € de ce plan sur 6 ans déclencheront, par effet de levier, 10 Mds€ de travaux sur le territoire. Il maintient une fiscalité la plus raisonnable possible pour les ménages et l'économie. Tout en portant de grandes ambitions pour l'eau, le plan fait des choix. Il cible les problèmes les plus aigus et pour lesquels la capacité à agir est forte. Le montant des investissements du 10^e programme sera strictement équivalent au 9^e programme, inflation prise en compte.

Dans un souci de justice fiscale, la contribution des ménages passe de 90 à 86% du financement du programme. Pour ce qui concerne l'agence – qui représente 10% de la facture d'eau des ménages –, l'impact sur le prix de l'eau sera limité à + 3 % sur 6 ans, bien en retrait des 10 à 12% d'inflation attendue.

Le montant global des redevances perçues par l'agence, en application des principes pollueur-payeur et préleveur-payeur, s'élève à 3,05 milliards d'euros pour 6 ans.

LES REDEVANCES DU 10^E PROGRAMME DE L'AGENCE RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE

Dans une logique de modernisation, les principales évolutions apportées au dispositif sont les suivantes :

- Une simplification du zonage de la redevance sur les prélèvements d'eau pour gagner en lisibilité ;
- Un renforcement du caractère incitatif de la redevance sur les prélèvements d'eau pour favoriser davantage les économies d'eau dans un territoire qui connaît déjà les pénuries d'eau et qui sera confronté aux impacts du changement climatique ;

- Un rééquilibrage de la pression fiscale au profit des ménages.

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a arrêté les modalités pratiques des redevances par délibération du 14 septembre 2012.

La composition des zones de tarification des redevances pour pollution non domestique de l'eau et pour prélèvement sur la ressource en eau, hors redevance pour prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, qui est soumise à

une seule zone de tarification est disponible à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et consultable sur son site internet (<http://www.eaurmc.fr>).

Les assiettes des redevances pour pollution non domestique de l'eau et pour prélèvement sur la ressource en eau font l'objet du taux applicable dans la commune où se situent respectivement le rejet polluant et l'ouvrage de prise d'eau dans le milieu naturel.

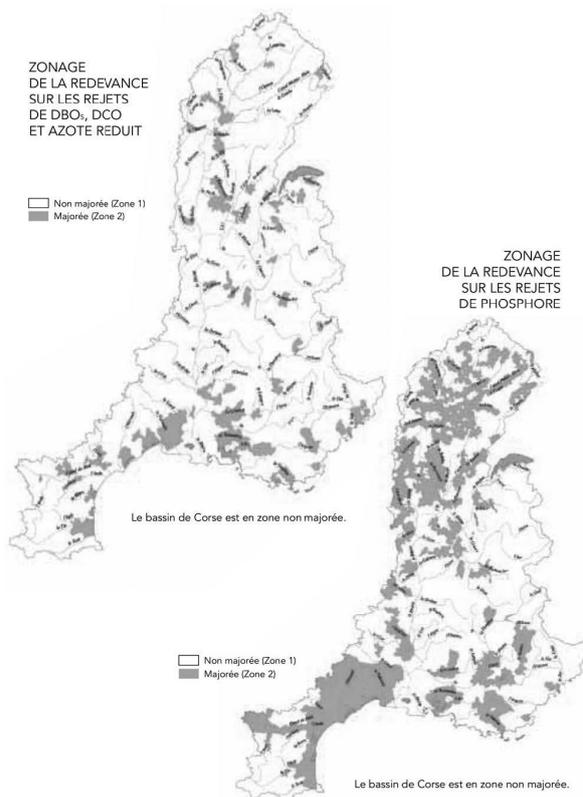
Lorsqu'une commune se situe dans le périmètre d'une zone de répartition des eaux (ZRE) délimitée par arrêté préfectoral, le taux applicable à la zone de catégorie 2 concerne uniquement les prélèvements effectués dans la (les) masse(s) d'eau visée(s) par la ZRE.

Lorsqu'un redevable rejette de la pollution ou prélève de l'eau dans des ressources appartenant à des zones de tarification différentes, la redevance est égale à la somme des produits des taux de chacune des zones concernées par les quantités de pollution rejetées dans chacune de ces mêmes zones de tarification ou par les volumes d'eau prélevés dans chacune de ces mêmes zones.

Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Pour les éléments constitutifs de la pollution « Demande chimique en oxygène », « Demande biochimique en oxygène en cinq jours », « Azote réduit » et « Phosphore total, organique ou minéral », il est instauré deux zones de tarification. Pour les autres éléments constitutifs de la pollution, il est instauré une zone de tarification unique.

Les taux en euros prévus au IV de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement sont fixés, pour les éléments polluants, aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :



Éléments constitutifs de la pollution (unité)	Taux (en €/unité)	
	Zone 1	Zone 2
	2013 à 2018	2013 à 2018
Demande chimique en oxygène (kg)	0,12	0,15
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (kg)	0,220	0,275
Azote réduit (kg)	0,35	0,44
Phosphore total, organique ou minéral (kg)	1,00	1,25
Matières en suspension (kg)	0,15	
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (kg)	0,003 (0,090 à partir de 2016)	
Azote oxydé, nitrites, nitrates (kg)	0,20	
Toxicité aiguë, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kiloéquitox)	12,00	
Toxicité aiguë rejetée dans les masses d'eau souterraines (kiloéquitox)	20,00	
Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (kiloéquitox)	1,00	
Métox, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kg)	2,20	
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (kg)	3,70	
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (kg)	9,00	
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés dans les masses d'eau souterraines (kg)	13,80	
Sels dissous (m ³ × Siemens/cm)	0,10	
Chaleur rejetée en mer (mégathermie)	2,00	
Chaleur rejetée en rivière (mégathermie)	20,00	

Les rejets en mer non précisés dans le tableau ci-avant sont soumis aux taux de la zone 1, sauf pour l'élément « sels dissous », dont le taux est nul.

Le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique applicable aux activités d'élevage est fixé par le IV de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement à 3,00 euros par unité de gros bétail (UGB).

La liste des communes qui constituent la zone 2 est donnée à l'annexe I à la délibération du 14 septembre 2012. Les autres communes de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse constituent la zone 1.

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, prévu au III de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux (€/m³)	0,28	0,28	0,29	0,31	0,31	0,31

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Les taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prévus aux articles L. 213-10-5 et L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux (€/m³)	0,15	0,15	0,155	0,16	0,16	0,16

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, hors prélèvement destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

Sont instaurées les zones de tarification suivantes, en application du V de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement :

Zone A : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau non déficitaires ;

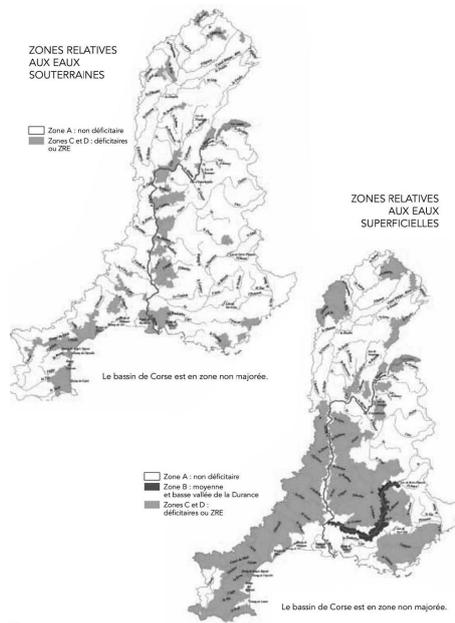
Zone B : zone de catégorie 1 pour les eaux superficielles de la moyenne et de la basse vallée de la Durance ;

Zone C : zone de catégorie 1 pour les ressources en eau défi-

citaires ;

Zone D : zone de catégorie 2 (zones de répartition des eaux).

La redevance n'est pas due lorsque les volumes prélevés par une même personne sont inférieurs à 10 000 m³ par an pour les prélèvements effectués dans les ressources de catégorie 1 (zones A, B et C) et à 7 000 m³ pour les prélèvements dans les ressources de catégorie 2 (zone D).



Les taux, en euros par millier de mètres cubes d'eau prélevée dans ces zones, sont fixés aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :

Usage	Zone	Taux (€/m ³ × 1000)						
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Alimentation en eau potable	A	Eaux superficielles	26,91	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
		Eaux souterraines	46,60	46,60	46,60	46,60	46,60	46,60
	B		45,42	54,00	54,00	Zone supprimée		
		C et D	Eaux superficielles	55,28	68,31	68,31	68,31	68,31
Eaux souterraines	64,58							
Irrigation non gravitaire	A	Eaux superficielles	3,75	4,61	5,47	6,34	7,20	7,20
		Eaux souterraines	5,40	5,85	6,30	6,75		
	B		5,21	6,43	6,43	Zone supprimée		
		C et D	Eaux superficielles	6,95	8,81	10,67	12,54	14,40
Eaux souterraines	8,20	9,75	11,30	12,85				
Irrigation gravitaire	A	Eaux superficielles	0,52	0,64	0,76	0,88	1,00	1,00
		Eaux souterraines	0,80	0,85	0,90	0,95		
	B		0,52	0,64	0,76	Zone supprimée		
		C et D	Eaux superficielles	1,00	1,25	1,50	1,75	2,00
Eaux souterraines	1,20	1,40	1,60	1,80				
Autres usages économiques	A	Eaux superficielles	4,68	4,84	5	5,16	5,40	5,40
		Eaux souterraines	8,72	8,95	9,18	9,41	9,75	9,75
	B		5,63	6,66	7,69	Zone supprimée		
		C et D	Eaux superficielles	11,20	13,80	16,40	19,00	21,60
Eaux souterraines	13,48	15,51	17,54	19,57				
Refroidissement conduisant à une restitution supérieure à 99%	A	Eaux superficielles	0,26	0,45	0,63	0,82	1,00	1,00
		Eaux souterraines	0,32	0,49	0,66	0,83		
	B		0,38	0,64	0,89	Zone supprimée		
		C et D	Eaux superficielles	0,52	0,89	1,26	1,63	2,00
Eaux souterraines	0,56	0,92	1,28	1,64				
Alimentation des canaux	A	Eaux superficielles	0,11	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
		Eaux souterraines	0,15					
	B		0,14	0,16	0,16	Zone supprimée		
		C et D	Eaux superficielles	0,16	0,17	0,17	0,17	0,17
Eaux souterraines	0,16							

Dans la zone D, les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation effectués de manière collective par un organisme unique selon les dispositions fixées aux articles R. 211-111 et suivants du code de l'environnement sont soumis au taux applicable dans la zone A.

Dans la zone C, pour les années 2013 et 2014, les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation effectués de manière collective par un organisme unique selon les dispositions fixées aux articles R. 211-111 et suivants du code de l'environnement sont soumis au taux applicable dans la zone A.

Quelle que soit leur localisation géographique, les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation effectués dans des retenues collinaires sont soumis au taux applicable dans la zone A.

La liste des communes qui constituent les zones B et C est donnée à l'annexe II à la présente délibération. Les autres communes de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse constituent la zone A.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux (€/million de m ³ d'eau turbinés et par m de chute)	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20

Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

Le taux de la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, prévu au III de l'article L. 213-10-10 du code de l'environnement, en euro par mètre cube stocké, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux (€/m ³ stocké)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01

La période d'étiage est fixée comme suit :

- Du 1^{er} janvier au 28 février pour les bassins hydrographiques mentionnés à l'annexe III de la présente délibération ;
- Du 1^{er} juillet au 10 septembre pour la retenue de Chalais-Marigny ;
- Du 1^{er} juillet au 15 septembre pour les autres bassins hydrographiques de la circonscription administrative de l'agence de l'eau.

Le stock d'eau pris en compte en début et en fin de période d'étiage pour la détermination de l'assiette de la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage correspond à la somme des stocks d'eau présents dans la retenue et dans son ouvrage de dé-

La zone D est constituée des zones de répartition des eaux définies par arrêtés préfectoraux au 1^{er} janvier de l'année de redevance concernée.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques, prévu au 3 du VI de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement, en euros par million de mètres cubes d'eau turbinés et par mètre de chute, est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux (€/million de m ³ d'eau turbinés et par m de chute)	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20

modulation. Constitue un ouvrage de démodulation au sens de la présente délibération un ouvrage dont la fonction est d'assurer une restitution plus régulière au cours d'eau et dont le niveau maximal du plan d'eau peut atteindre le niveau de restitution des débits après turbinage.

Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

Le taux de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau, prévu au IV de l'article L. 213-10-11 du code de l'environnement, en euros par mètre, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux (€/m ³ stocké)	150	150	150	150	150	150

Redevance pour protection du milieu aquatique

Les taux en euros de la redevance pour protection du milieu aquatique, prévus au II de l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :

	Taux (€/personne)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant quinze jours consécutifs	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00

Redevance pour pollutions diffuses

Les taux de la redevance pour pollution diffuse, en euros par

kilogramme, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau, par le III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement aux valeurs suivantes pour les années 2013 à 2018 :

	TAUX (€/KG)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10
Substances dangereuses pour l'environnement ne relevant pas de la famille chimique minérale	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90

Pour cette période et en application du V de l'article susvisé, il est effectué un prélèvement annuel sur le produit de la redevance au profit de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

afin de mettre en oeuvre le programme national visant à la réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture et à la maîtrise.

Le prix de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement collectif était de 3,57 € TTC/m³ en 2012 sur le bassin Rhone-Méditerranée.

Ce prix recouvre à la fois le service de distribution d'eau et le service de traitement des eaux usées. En retenant une consommation annuelle de référence de 120 m³ par ménage, la dépense moyenne d'un ménage sur le bassin Rhone-Méditerranée s'élève en 2009 à 390 € TTC, soit environ 2,4 milliards d'euros par an à l'échelle du bassin Rhone-Méditerranée.

Ce prix se décompose de la façon suivante :

- une part AEP (eau potable) de 1,98 € HT/m³,
- une part assainissement de 1,59 € HT/m³,

Les extrêmes dans les grandes agglomérations (Plus de 10 000 habitants) sont les suivantes : 1,55 €/m³ pour le prix le plus bas facture et 4,33 €/m³ pour le prix le plus élevé.